



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	14

Objet :

Convention cadre de partenariat pour les études relatives à l'aménagement de la RD 6086 sur le territoire de la commune de Remoulins

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID

Absents excusés : Corinne LEFEBVRE, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absent représenté : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

La commune de Remoulins est aujourd'hui desservie par l'axe routier RD6086 supportant un trafic élevé en entrée de ville, notamment dans sa partie sud sur le secteur du quartier de Lafoux. Durant les périodes de vacances, ce trafic se densifie et les riverains rencontrent des difficultés pour leurs déplacements en modes doux du quotidien afin de se rendre au centre-ville et accéder aux services.

La commune est également desservie par la voie verte V66, itinéraire sécurisé qui s'interrompt cependant à l'entrée de l'agglomération, au niveau du carrefour RD6086/RD986L.

Dans ce cadre, le Conseil départemental et la commune souhaitent établir un partenariat afin de proposer un aménagement routier intégrant une dimension piétons/vélos permettant d'assurer une circulation tous modes dans de bonnes conditions de sécurité et de confort sur un périmètre qui s'étend du carrefour RD6086/RD986L jusqu'à la rive gauche du Gardon. Ce projet intègre donc une réflexion sur l'ouvrage d'art de franchissement du Gardon appartenant au Conseil départemental.

Le partenariat s'établit au travers d'une convention ayant pour objet de donner un cadre global aux principes d'aménagements, à la répartition de la maîtrise d'ouvrage et au financement des études relatifs à l'amélioration des conditions de circulation tous modes sur la section de la RD6086 comprise entre le carrefour RD6086/RD986L et la rive gauche du Gardon. Les aménagements pourront être étudiés par phases ou tronçons. Ils feront l'objet de conventions spécifiques qui viendront préciser les conditions de financement et de gestion

Les études, procédures administratives et réglementaires seront financées par la Commune. Au regard de la spécificité de l'opération, le Conseil départemental pourra assurer un financement à hauteur de 80% des études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre de partenariat pour les études relatives à l'aménagement de la RD6086 sur le territoire de la commune de Remoulins,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, par une abstention (M. CORCESSIN) et 13 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le Département du Gard,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Le secrétaire de séance,
Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr